



Conseil communal

Séance n°4 du 26 avril 2021

se réunit pour la première fois à 20 heures

en la salle de l'Hôtel communal,

sis rue Raoul Warocqué, 2 à 7140 MORLANWELZ,

ORDRE DU JOUR

Direction Générale

- 1). **DG (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Procès-verbal du Conseil communal de MORLANWELZ N° 03 du 29 mars 2021 - Examen - Décision.**

Procès-verbal Conseil communal de MORLANWELZ N° 03 du 29 mars 2021 : projet de PV.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce projet en tant que PV, devenant dès lors le PV définitif excepté modification(s), correction(s), ... demandée(s) et approuvée(s) en séance. Le PV rectifié étant présenté à la plus proche séance suivante pour confirmation et approbation.

- 2). **COLLÈGE et DG (ENS) (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ - Mesures pour les écoles suite au Comité de Concertation (fédéral) (COVID-19) de ce 19 mars 2021 - Information.**

SUIVI COVID-19 DE CE 19/03/2021 (COMITÉ DE CONCERTATION (COVID-19)).

Suite aux décisions du Comité de Concertation (fédéral) (COVID-19) de ce 19/03/2021 et spécifiquement celles concernant l'Enseignement, certaines dispositions " rapides " devaient être prises localement en attendant d'éventuelles aides des Ministres de l'Enseignement et/ou du Gouverneur de la Province du HAINAUT.

Pas de fermeture des écoles, mais les Communautés doivent mettre en place des solutions contre les contaminations compte tenu de l'augmentation des cas de contamination chez les élèves et les enseignants et en raison du nombre important d'élèves et de membres du personnel en quarantaine. Les ministres de l'Enseignement devaient se pencher sur la situation le week-end des 20 et 21 mars 2021, et venir avec des mesures constructives pour limiter les contaminations dans les écoles. Ces mesures devaient être présentées pour ce lundi 22/03/2021. Elles étaient à mettre en oeuvre le plus vite possible. L'objectif étant que les écoles puissent rester ouvertes après les Vacances de Pâques. Particulièrement pour les élèves de 5ème et 6ème primaires le port du masque était obligatoire dès ce lundi 22 mars 2021.

Dès lors, suite à un contact initié par M. l'Échevin de l'Enseignement le samedi 20 mars 2021 avec le DG, le point a été mis à l'Ordre du Jour (OJ) du Collège communal de MORLANWELZ afin de valider la mesure suivante :

- la fourniture par l'Administration communale de MORLANWELZ de masques chirurgicaux aux divers établissements scolaires pour les classes de 5ème et 6ème primaires afin de leur permettre de pallier quand les Parents n'en auront pas prévus.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance de la décision du Collège communal de MORLANWELZ du 22 mars 2021.

3). **COLLÈGE et DG (S.I.P.P.T.) (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ - Mesures internes spécifiques à prendre dans les Services communaux de MORLANWELZ dans le cadre de la Pandémie du Coronavirus Covid-19 - TéléTravail (TT) (suite 1) - Information.**

POUR MÉMOIRE :

Le Collège communal de MORLANWELZ du 07 décembre 2020 a décidé de charger le Directeur Général et les membres du CODIR, en concertation avec M. Bruno BAUSSART, Conseiller en Prévention Sécurité, d'établir en urgence un plan d'actions des mesures pouvant être prises au niveau du Personnel pour l'ensemble des Services de l'Administration communale de MORLANWELZ.

Le Collège communal de MORLANWELZ du 11 décembre 2020 a pris connaissance des premières analyses effectuées par les Services, en concertation avec M. Bruno BAUSSART, Conseiller en Prévention Sécurité, visant à établir en urgence un plan d'actions des mesures pouvant être prises au niveau du Personnel pour l'ensemble des Services de l'Administration communale de MORLANWELZ et, a désigné M. le Bourgmestre Christian MOUREAU, Mme la Première Échevine Josée INCANNELA, et MM. les Échevins Gérard MATTIA et François DEVILLERS pour participer au Collège/CODIR du jeudi 17 décembre 2020 à 09h00, afin d'analyser les mesures proposées.

Le Plan d'Urgence COVID-19 de MORLANWELZ complété a été discuté au CODIR du 17 décembre 2020, avec les membres du Collège communal de MORLANWELZ présents.

Il a été proposé de :

- charger les Services communaux de MORLANWELZ, de poursuivre l'analyse et la mise en place des mesures de sécurisation des lieux de travail sur l'ensemble des bâtiments communaux morlanwelziens concernés (plexi, fléchage, affichage, limitation de la capacité des locaux, ...)
- proposer au Collège communal de MORLANWELZ une liste récapitulative des personnes pouvant être mise en TéléTravail (TT) dès maintenant (avec ordi privé) ;
- proposer au Collège communal de MORLANWELZ de fixer les Agent(e)s et le nombre de jours de TéléTravail (TT) par semaine maximum ;
- proposer au Collège communal de MORLANWELZ les mesures de déplacements / limitation de capacité des réfectoires du Service des Travaux de MORLANWELZ pour les équipes posant problème.

EN COLLÈGE COMMUNAL DE MLZ DU 11/01/2021 (cc/21/2/4) IL A ÉTÉ DÉCIDÉ :

COMPTE TENU DE LA CONTRAINTE DE NON DISPOSITION AVANT AVRIL 2021 DE PC PORTABLES COMMUNAUX DE MLZ, ET DÈS LORS DE L'UTILISATION PAR LES AGENT(E)S DE LEUR ORDINATEUR PRIVÉ SANS ACCÈS AU SERVEUR (SÉCURITÉ) :

« ...

Article 1er. - De charger le Directeur Général et le Service du Personnel (GRH) de la mise en place du TéléTravail (TT) temporaire en période COVID-19 pour les Agent(e)s repris dans la liste suivante (**non exhaustive**) en fonction du nombre de jours de TéléTravail (TT) par semaine, à savoir jusqu'à nouvel ordre un (1) jour semaine, ci-dessous à partir du 18 janvier 2021.

Article 2. - De charger le Directeur Général et les membres du CODIR en concertation avec le Conseiller en Prévention Sécurité de poursuivre la mise en place des mesures sur site reprise au Plan d'Urgence COVID-19.

Article 3. - De charger le Directeur Général et les Services de procéder aux déplacements " physiques ", quand nécessaire, dans les bureaux ou locaux disponibles, des Agent(e)s qui se retrouvent en nombre limite dans la même pièce, ET que les mesures de distanciation par éloignement des bureaux, par pose de plexiglas et/ou toutes autres mesures permettant la préservation sans déplacement ; et entre autres les Agent(e)s repris(e)s ci-dessous (**non exhaustif**).

Article 4. - De charger le Directeur Général et le Service des Travaux de mettre à disposition des ouvriers la salle de réunion et le local cuisine du Service des Travaux (étage) et rendre obligatoire la délocalisation des réfectoires pour les équipes où les locaux sont trop petits et/ou dont l'état sanitaire du bâtiment est problématique (Service Jardinage et Service Maçons).

Article 5. - De charger le Directeur Général de faire prendre les mesures suivantes pour les Services où le TT est actuellement impossible :

- les déplacement " physique ", quand nécessaire, dans les bureaux ou locaux disponibles, des Agent(e)s qui se retrouvent en nombre limite dans la même pièce,
- ET les mesures de distanciation par éloignement des bureaux,
- ET la pose de plexiglas,
- ET/OU toutes autres mesures permettant la préservation sans déplacement.

Article 6. - De charger le Directeur Général de faire mettre en oeuvre par les Responsables de Services (Chef(fe)s de Bureau Administratifs (CBAs), Chef(fe)s de Services, ...) les modalités pratiques du TT (**non exhaustif**) :

- la détermination ponctuelle du/des travail/travaux à effectuer à domicile entre l'Agent(e) et son/sa Responsable,
- l'établissement d'un rapport d'activités à domicile par l'Agent(e).

Article 7. - La présente Décision fera l'objet d'une réévaluation perpétuelle en fonction des nécessités, et en fonction de l'évolution de la Pandémie.

... ».

ACTUELLEMENT :

La Pandémie COVID-19 évoluant négativement, le Comité de Concertation (fédéral) (COVID-19) du 26 mars 2021 a décidé de marteler et amplifier le recours au TéléTravail (TT) dans le monde du travail !

Le TT devait déjà, et doit absolument devenir la RÈGLE !

Le cc de MLZ a donc été amené à prendre des dispositions en ce sens.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance des mesures complémentaires adoptées par le Collège communal de MORLANWELZ pour lutter contre la Covid-19 au sein de l'Administration communale de MORLANWELZ.

4). COLLÈGE et DG (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ - Mesures de testing du Personnel communal de MORLANWELZ - Information.

SUIVI COVID-19 DE CE 19/03/2021 (COMITÉ DE CONCERTATION (COVID-19)).

Suite aux décisions du Comité de Concertation (fédéral) (COVID-19) de ce 19/03/2021 et spécifiquement celles concernant le testing " rapide " du Personnel dans les Entreprises et dans les Services publics des dispositions devront être prises.

NÉANMOINS, la rapidité de l'annonce de cette mesure ne permettait pas aux acteurs à laquelle elle est destinée de prendre les dispositions pratiques tant que les mesures n'auront pas été confirmées et détaillées par les autorités Covid-19 fédérales et régionales compétentes.

Les mesures attendues devraient déterminer l'élément essentiel qui est la fourniture des kits de test, et à charge de qui.

Ce dimanche 21/03/2021, M. le Ministre de la Santé Franck VANDENBROECK énonce :

- le Fédéral a des stocks de kit de test mais il ne dit pas si des kits vont être d'office distribués (à ce 22/03/2021, le Fédéral ne dispose que de 600.000 tests ==> bonjour la chance pour en obtenir) ;
- le testing doit se faire au travers d'un professionnel de la santé même s'il ne faut pas forcément que ce soit un médecin ou une infirmière ==> qui va désigner ??? ;
- que des test sont disponibles en pharmacies (5,00 euros) ==> qui va les payer ? ;

• ...

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance de la décision du Collège communal de MORLANWELZ du 22 mars 2021.

5). COLLÈGE et DG (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ - Mesures de testing du Personnel communal de MORLANWELZ (suite 1) - Autotests disponibles en pharmacie - ET - Testing par l'Organisme de contrôle de santé des Agent(e)s de MORLANWELZ soit COHEZIO - ET - Tracing via COHEZIO - Information.

Soit (suite 1) :

- les autotests :
 - le recours (achats) de test dans les pharmacies ;
 - le recours au testing via COHEZIO ;
 - la proposition du Centre médical ARCADIA Rue Arthur Warocqué, 4 à 7140 MORLANWELZ, au travers du Docteur Vitaly HUST d'assurer du dépistage au niveau des Services communaux (Administration, Travaux, CPAS, Plans, Académie) et des Écoles communales (Enseignant(e)s + Personnel technique) de MORLANWELZ ;
- le tracing :
 - en cas de déclaration d'un cas positif au COVID-19 dans un Service, le cc de MLZ pourrait se tourner vers la procédure COHEZIO.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance de la décision du Collège communal de MORLANWELZ du 12 avril 2021.

6). COLLÈGE et DG (FIN) (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ suite à décision du Conseil communal de MORLANWELZ - Vaccination COVID-19 - Transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées - Soutien financier de la Région Wallonne (RW) - Information.

En séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 29 mars 2021 ce dernier a décidé (CC/21/3/20) d'aider (assister) les Citoyen(ne)s de l'Entité de MORLANWELZ pour se rendre au(x) rendez-vous de vaccination, en procurant un transport à tarif réduit par intervention financière communale.

La Région Wallonne (RW) pour sa part, au travers de la Vice-Présidente et Ministre de l'emploi, de la formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, Christie MORREALE, a pris un " Arrêté ministériel octroyant une subvention aux 253 communes de langue française de la Région wallonne pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées ", daté du 09 avril 2021 :

« ...

Article 1er. Une subvention de **1.528.828,99 €** est octroyée aux 253 communes de langue française de la Région wallonne pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination des personnes fragilisées et/ou isolées qui, pour des raisons matérielles, ne peuvent y accéder par leurs propres moyens.

La période couverte par la subvention va du 15 mars 2021 au 31 août 2021.

La subvention est imputée au niveau le l'AB 43.01322 du programme 05.05 du budget de l'AViQ pour l'année budgétaire 2021.

Art. 2. La subvention peut, au besoin, être rétrocédée par les communes à leur CPAS, à une autre commune ou à toute autre association ou fondation, pour autant qu'elle soit utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.

L'autorité locale assurera une communication utile et adaptée sur l'offre de transport à destination du public cible.

Art. 3. Le montant octroyé à chaque commune figure en annexe 1 du présent arrêté. Il sera liquidé en une seule tranche dès notification de la subvention.

Art. 4. Le bénéficiaire est tenu de justifier l'emploi de la subvention en communiquant à l'AVIQ, **pour le 31 octobre 2021 au plus tard** :

- une déclaration de créance et sur l'honneur dont un modèle est annexé au présent arrêté, signée par le(s) membre(s) habilité(s) du bénéficiaire, qui attestera que les frais pris en charge par la présente subvention ne font à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement quelle que soit l'autorité subsidiaire, et que les moyens attribués ont bien été utilisés aux fins pour lesquels ils ont été alloués. Ce document sera accompagné d'un relevé des dépenses engagées dans le cadre de la subvention.
- dans l'éventualité où le bénéficiaire aurait confié la réalisation, totale ou partielle, des activités subsidiées à un partenaire (commune, CPAS, association ou fondation), une copie de la convention liant les parties contractantes (il n'y a pas lieu de fournir le relevé des recettes et dépenses de ce partenaire).

La communication des documents se réalise exclusivement par voie électronique à l'adresse mail : ddf.covid@aviq.be.

Art. 5. Si la subvention n'est pas utilisée aux fins pour lesquelles elle a été allouée, le pouvoir local s'engage à rembourser à l'AVIQ le montant non justifié.

L'AVIQ se réserve le droit de procéder au contrôle des dépenses visé à l'article 4. Dans ce cadre, et sur simple demande de l'AVIQ, le bénéficiaire est tenu de produire les pièces justificatives de ces dépenses.

A défaut de transmission de ces pièces justificatives ou des documents visés à l'article 4, l'intégralité de subvention devra être restituée à l'AVIQ.

Art. 6. Un recours administratif contre la présente décision peut être introduit par le destinataire de celle-ci et qui s'est vu formellement notifier la décision au sens de l'article 31 du Code décretaal wallon de l'Action sociale et de la santé. Ce recours est introduit par lettre recommandée ou par tout autre moyen conférant date certaine à l'envoi, dans le mois de sa notification, auprès du Secrétariat de la Commission d'avis sur les recours pour les questions d'action sociale et santé, avenue Bovesse, 100 à 5100 Namur. Le recours administratif est une procédure préalable conditionnant la recevabilité du recours que les destinataires peuvent introduire auprès du Conseil d'Etat.

Un recours en annulation devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat est ouvert aux tiers non destinataires de la décision, pour autant qu'ils puissent invoquer un intérêt suffisant à postuler cette annulation. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste ou par voie électronique, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33 à 1040 Bruxelles) dans les 60 jours de la publication ou de la prise de connaissance effective de la présente décision. Les règles de procédures applicables à l'introduction des requêtes et à leur contenu figurent sur le site internet du Conseil d'Etat (www.raadvst-consetat.be/procédure/contentieux-administratif).

... ».

MORLANWELZ : montant de la subvention : 2.834,10 euros (code INS 58004).

Le Collège communal de MORLANWELZ par sa décision du 12 avril 2021 (cc/21/14/4) a chargé la Directrice Financière faisant fonction (DFf.f.) et le Services des Finances de la Commune de MORLANWELZ d'assurer le suivi pour l'obtention de la subvention de **2.834,10 euros (code INS 58004)** auprès de la Région Wallonne (RW).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de prendre connaissance de cette décision du Collège communal de MORLANWELZ du 12 avril 2021 (cc/21/14/4).

Direction Financière

7). DF (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC de financement alternatif pour des investissements de travaux subsidiés - Droit de tirage 2010-2012 - Examen - Décision.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver la Convention de prêt avec la Région Wallonne (RW), le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) et BELFIUS Banque pour la partie subsidiée de 90.322,00 euros du projet extraordinaire N° 20150026 concernant l'entretien des voiries d'un montant de 365.935,80 euros TVAC.

Service Finances

8). FINANCES (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Budget communal de MORLANWELZ pour l'Exercice 2021 - Dotation de MORLANWELZ à la Zone de Secours HAINAUT-CENTRE - Modification - Examen - Décision.

Le 14 mai et 09 juillet 2020, le Gouvernement Wallon a décidé du mécanisme de reprise du financement communal des zones de secours par les Provinces et de l'octroi d'un soutien régional aux Provinces afin de les aider à faire face à cette reprise.

Le Conseil communal de MORLANWELZ en date du 30 novembre 2020 (CC/20/12/8) a voté l'octroi d'une dotation de 678.000,12 euros à la Zone de Secours HAINAUT-CENTRE pour l'année 2021.

Ce montant de dotation était défini par la Circulaire du 17 juillet 2020 de M. le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville Pierre-Yves DERMAGNE.

La Délibération du 31 mars 2021 de la Zone de Secours HAINAUT-CENTRE fixe les nouvelles dotations pour les Villes et Communes à la Zone HAINAUT-CENTRE.

Le nouveau montant (modification) à inscrire comme dotation pour la Zone de Secours HAINAUT-CENTRE pour l'année 2021 est de :

- 557.097,53 euros au lieu de 678.000,12 euros (la différence **-120.902,59**) sera inscrite lors de la 1ère Modification Budgétaire (MB1) de la Commune de MORLANWELZ).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce nouveau montant de dotation de MORLANWELZ à la Zone de Secours HAINAUT-CENTRE pour 2021.

9). FINANCES (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Fabrique d'Église Saint-Martin à 7140 MORLANWELZ - Approbation du Compte de l'Exercice 2020 - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Compte de l'Exercice 2020 de la Fabrique d'Église Saint-Martin à 7140 MORLANWELZ.

Le Compte 2020 a été validé par les membres du Conseil de la Fabrique en date du 18 mars 2021.

Le Compte 2020 a été déposé à l'Administration communale de MORLANWELZ le 23 mars 2021.

Le Compte 2020 a été approuvé par l'Évêché de Tournai sans remarque en date du 02 avril 2021.

Le Compte 2020 de la Fabrique d'Église Saint-Martin à 7140 MORLANWELZ se clôture comme suit :

- Recettes : 46.789,69 euros,
- Dépenses : 29.615,01 euros,
- Excédent : 17.174,68 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce Compte.

10). FINANCES (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Fabrique d'Église Saint-Hilaire à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) - Approbation du Compte de l'Exercice 2020 - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Compte 2020 de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES).

Le Compte 2020 a été validé par les membres du Conseil de la Fabrique en date du 18 mars 2021.

Le Compte 2020 a été déposé à l'Administration communale de MORLANWELZ le 23 mars 2021.

Le Compte 2020 a été approuvé par l'Évêché de Tournai sans remarque en date du 02 avril 2021.

Le Compte 2020 de la Fabrique d'Église Saint-Hilaire à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) se clôture comme suit

- Recettes : 42.630,21 euros,
- Dépenses : 33.554,61 euros,
- Excédent : 9.075,60 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce Compte.

11). FINANCES (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Fabrique d'Église Saint-Joseph à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) - Approbation du Compte de l'Exercice 2020 - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Compte 2020 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES).

Le Compte 2020 a été validé par les membres du Conseil de la Fabrique en date du 24 mars 2021.

Le Compte 2020 a été déposé à l'Administration communale de MORLANWELZ le 25 mars 2021.

Le Compte 2020 a été approuvé par l'Évêché de Tournai sans remarque en date du 02 avril 2021.

Le Compte 2020 de la Fabrique d'Église Saint-Joseph à 7141 MORLANWELZ (CARNIÈRES) se clôture comme suit :

- Recettes : 52.255,95 euros,
- Dépenses : 37.212,07 euros,
- Excédent : 15.043,88 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce Compte.

12). FINANCES (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde à 7141 MORLANWELZ (MONT-SAINTE-ALDEGONDE) - Approbation du Compte de l'Exercice 2020 - Examen - Décision.

Le Conseil communal de MORLANWELZ est invité à arrêter le Compte 2020 de la Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde à 7141 MORLANWELZ (MONT-SAINTE-ALDEGONDE).

Le Compte 2020 a été validé par les membres du Conseil de la Fabrique en date du 18 mars 2021.

Le Compte 2020 a été déposé à l'Administration communale de MORLANWELZ le 23 mars 2021.

Le Compte 2020 a été approuvé par l'Évêché de Tournai sans remarque en date du 12 avril 2021.

Le Compte 2020 de la Fabrique d'Église Sainte-Aldegonde à 7141 MORLANWELZ (MONT-SAINTE-ALDEGONDE) se clôture comme suit :

- Recettes : 24.260,65 euros,
- Dépenses : 17.554,17 euros,
- Excédent : 6.706,48 euros.

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver ce Compte.

Service Enseignement

13). ENS (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Écoles Fondamentales Mixtes de l'Enseignement communal de MORLANWELZ - Déclaration de vacances d'emplois en vue de la nomination définitive - Examen - Décision.

L'article 31 du Décret du 06 juin 1994 fixe le statut des membres du Personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné.

Plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs dans les Écoles Fondamentales mixtes de l'Enseignement communal de MORLANWELZ.

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de déclarer les vacances d'emplois ci-après :

- 24 périodes d'instituteur(trice) primaire,
- 12 périodes de maître de seconde langue : néerlandais,
- 9 périodes de maître(sse) de religion catholique,
- 3 périodes de maître(sse) de philosophie et citoyenneté.

Service Marchés Publics

14). MPs (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Marché public de travaux N° 20210001 - « Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 : Remplacement de la couverture des toitures du bâtiment « POCHET » (Services publics de la Commune de MORLANWELZ) » - Approbation des conditions, du mode de passation et du projet d'avis de marché (Projet modifié suite aux remarques du S.P.W. Mobilité et Infrastructures) - Examen - Décision.

Dans le cadre du marché public de travaux N° 20210001 - « Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 : Remplacement de la couverture des toitures du bâtiment « POCHET » (Services publics de la Commune de MORLANWELZ) », le Conseil communal de MORLANWELZ, lors de sa séance du 22 février 2021 (CC/21/2/9) a décidé :

« ...

- *Article 1er.* - De marquer son accord sur le projet « Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 : Remplacement de la couverture des toitures du bâtiment « POCHET » (Services publics de la Commune de MORLANWELZ) » repris au Fonds Régional d'Investissement des Communes (FRIC) - Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021, approuvé par le Conseil communal de MORLANWELZ lors de sa séance du 21 octobre 2019 (CC/19/10/10).
- *Article 2.* - D'approuver le cahier des charges N° 20210001, les éléments constitutifs de l'avis de marché et le montant estimé du marché public de travaux « Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 : Remplacement de la couverture des toitures du bâtiment « POCHET » (Services publics de la Commune de MORLANWELZ) », établis par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 106.484,95 euros hors TVA ou 128.846,79 euros, 21% TVA comprise.
- *Article 3.* - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- *Article 4.* - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Service Public de Wallonie (S.P.W.) - Infrastructures Routes Bâtiments - Département des Infrastructures locales - Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.
- *Article 5.* - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- *Article 6.* - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ, article 124/724-60.

... ».

Le projet a ensuite été soumis à l'Autorité Subsidiante Service Public de Wallonie (S.P.W.) - Mobilité et Infrastructures - Département des Infrastructures locales - Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR le 26 février 2021 pour approbation avant lancement de la procédure de marché public.

L'Autorité Subsidiante a remis son avis le 24 mars 2021. Le projet est approuvé moyennant certaines corrections à apporter aux documents de marché.

Ces corrections, bien que mineures, nécessitent que les documents de marché soient à nouveau approuvés par le Conseil communal de MORLANWELZ avant lancement de la procédure de marché public.

Il est dès lors demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver les conditions, le mode de passation et le projet d'avis de marché du marché public de travaux N° 20210001 - « Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 : Remplacement de la couverture des toitures du bâtiment « POCHET » (Services publics de la Commune de MORLANWELZ) » - Projet modifié suite aux remarques de l'Autorité Subsidiante.

Pour rappel :

L'objet de ce marché est le suivant :

Le bâtiment « POCHET » fait partie de l'Administration communale de MORLANWELZ et abrite un certain nombre de services administratifs (Comptabilité, Service du personnel, Marchés publics, Finances, Informatique,...). Il abrite également certaines archives.

La couverture de toiture présente un état de vétusté avancé, celle-ci présente quelques défauts d'étanchéité.

Le marché consiste donc en le remplacement de la couverture de toiture avec isolation :

- Volume principal + un volume annexe, toitures en pentes à deux versants :

- Remplacement de la couverture en ardoises naturelles par des ardoises naturelles semblables à la situation existante.
- Placement d'une isolation de la toiture répondant aux normes énergétiques actuelles.
- Remplacement des ouvertures de toiture (tabatières).
- Réparation de la charpente ponctuellement.
- Restauration de la corniche en bois en façade arrière.

- Trois petits volumes, toitures plates :

- Remplacement à l'identique des plateformes en zinc et placement d'une isolation répondant aux normes énergétiques actuelles.

Le remplacement des fenêtres de lucarnes feront l'objet d'un autre marché ultérieurement. Dans l'attente, les fenêtres de lucarnes qui ne peuvent être conservées, seront démontées, évacuées et remplacées par une fermeture provisoire en panneaux rigide et étanche.

Ce dossier est repris dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement des Communes (FRIC) - Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021, approuvé par le Conseil communal de MORLANWELZ lors de sa séance du 21 octobre 2019 (CC/19/10/10).

Le Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 a été soumis pour approbation à l'Autorité Subsidiante Service Public de Wallonie (S.P.W.) - Infrastructures Routes Bâtiments - Département des Infrastructures locales - Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR en date du 29 octobre 2019.

La décision d'approbation du Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 de la Commune de MORLANWELZ par l'Autorité Subsidiante a été transmise officiellement à la Commune de MORLANWELZ le 16 janvier 2020.

Une partie des coûts de ce marché est donc subsidiée et le montant estimé de cette subvention s'élève à 72.149,51 euros (au stade du projet).

Le cahier des charges N° 20210001 relatif au marché public de travaux « Plan d'Investissement Communal (PIC) 2019-2021 : Remplacement de la couverture des toitures du bâtiment « POCHET » (Services publics de la Commune de MORLANWELZ) » a été établi par la Cellule Marchés Publics de la Commune de MORLANWELZ.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 106.484,95 euros hors TVA ou 128.846,79 euros, 21% TVA comprise.

Le montant estimé hors TVA ne dépasse pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée directe avec publication préalable de 750.000,00 euros.

Il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ, article 124/724-60.

Une demande d'avis de légalité a été soumise à la Directrice Financière f.f. (DFf.f.) de MORLANWELZ en date du 14 avril 2021.

15). MPs (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Marché public de travaux N° 20200023-bis - « Travaux de réfection d'un mur de soutènement à la Rue de la Résistance à MORLANWELZ » - Adaptation des conditions du marché au stade des négociations - Approbation - Examen - Décision.

Dans le cadre du marché public de travaux N° 20200023-bis - « Travaux de réfection d'un mur de soutènement à la Rue de la Résistance à MORLANWELZ », il est soumis à l'approbation du Conseil communal de MORLANWELZ une adaptation des conditions de ce marché qui fait suite aux négociations qui sont menées avec les candidats dans cette procédure de marché.

Le Conseil communal de MORLANWELZ, lors de sa séance du 29 juin 2020 (CC/20/7/36.3) a approuvé les conditions initiales et le mode de passation de ce marché.

RAPPEL

Les travaux consiste en la réfection d'un mur de soutènement situé à la Rue de la Résistance à 7140 MORLANWELZ.

Le marché de conception (marché public de services N° 20180010 « Désignation d'un auteur de projet pour une mission complète relative à des travaux de réfection de la voirie et d'un mur de soutènement à la Rue de la Résistance à 7140 MORLANWELZ ») pour le marché public de travaux « Travaux de réfection d'un mur de soutènement à la Rue de la Résistance à 7140 MORLANWELZ » a été attribué à PLAN 7 ARCHITECTURE ET BUREAU D'ÉTUDES S.C. S.P.R.L., Chaussée du Roeulx, 350 A 1-1 à 7000 MONS (MAISIÈRES).

Une première procédure de marché a déjà été lancée en 2019 pour la réalisation de ces travaux. Le Conseil communal de MORLANWELZ, lors de sa séance du 24 juin 2019 (CC/19/6/9) a approuvé les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) du marché public de travaux N° 20180010 - 1 - « Travaux de réfection d'un mur de soutènement à la Rue de la Résistance à MORLANWELZ ».

L'avis de marché 2019-522426 est paru le 18 juillet 2019 au niveau national.

Les offres devaient parvenir à l'Administration communale de MORLANWELZ au plus tard le 11 septembre 2019 à 12h00.

Aucune offre n'est parvenue.

Lors de sa séance du 13 janvier 2020, le Collège communal de MORLANWELZ a décidé d'arrêter la procédure de passation pour le marché public de travaux N° 20180010-1 « Travaux de réfection d'un mur de soutènement à la Rue de la Résistance à 7140 MORLANWELZ » (réf. cc/20/2/23), afin de relancer une nouvelle procédure.

Une seconde procédure a été lancée en 2020.

Le Conseil communal de MORLANWELZ du 27 janvier 2020 (CC/20/1/13) a approuvé les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce second marché public de travaux N° 20200023 « Travaux de réfection d'un mur de soutènement à la Rue de la Résistance à 7140 MORLANWELZ ».

Le Collège communal de MORLANWELZ, lors de sa séance du 03 février 2020 (cc/20/5/61) a choisi les opérateurs économiques suivants afin de prendre part à la procédure négociée :

- DUCHÈNE S.A., Route de Strée,44, 4577 MODAVE ;*
- FRANKI FOUNDATIONS BELGIUM (F.F.B.) S.A., Avenue Edgard Frankignoul, 2, 1480 TUBIZE (SAINTES) ;*
- VOTQUENNE FOUNDATIONS S.A., Rue Latérale, 9, 6183 COURCELLES (TRAZEGNIES) ;*
- TRBA S.A., Rue de l'Europe, 6, 7600 PÉRUWELZ ;*
- E.T.H. S.P.R.L., Parc Industriel - Rue Pré du Pont, 14, 1370 JODOIGNE ;*
- SOCOGETRA S.A., Rue Joseph Calozet, 11, 6870 SAINT-HUBERT (AWENNE) ;*

- FONTEC S.A., Avenue Delleur, 15, 1170 WATERMAEL-BOITSFORT ;
- JAN DE NUL N.V., Trigel, 60, 9308 AALST (HOFSTADE) ;
- RENOTEC N.V., Acaciastraat, 14C, 2440 GEEL ;
- SMET F & C N.V., Kastelsedijk, 64, 2480 DESSEL ;
- DE GROOT FUNDERINGSTECHNIEKEN N.V., Heirweg, 103, 9270 LAARNE ;
- BAM CONTRACTORS N.V., Antoon Van Osslaan, 1, Bus 2, 1120 BRUXELLES (NEDER-OVER-HEEMBEEK).

Les invitations à présenter une offre ont été envoyées le 06 février 2020 par envoi recommandé aux opérateurs économiques choisis.

Les offres devaient parvenir à l'Administration communale de MORLANWELZ au plus tard le 13 mai 2020 à 12h00.

Une (1) offre est parvenue de SMET F & C N.V., Kastelsedijk, 64, 2480 DESSEL (274.305,33 euros hors TVA ou 331.909,45 euros, 21% TVA comprise).

Après analyse de la seule offre reçue, il s'est avéré que celle-ci présentait un montant de 274.305,33 euros HTVA dépassant largement la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 139.000,00 euros HTVA, procédure choisie par le Conseil communal de MORLANWELZ lors de sa séance du 27 janvier 2020 (CC/20/1/13).

Le marché ne pouvait donc être attribué à ce soumissionnaire en l'état.

De plus, la plupart des postes de la seule offre reçue avaient des prix unitaires totalement injustifiables avec des écarts tellement importants par rapport aux montants estimés qu'il semblait inutile d'entamer des discussions ou négociations normalement possibles dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable.

Lors de sa séance du 29 juin 2020, le Collège communal de MORLANWELZ a décidé d'arrêter la procédure de passation pour le marché public de travaux N° 20200023 « Travaux de réfection d'un mur de soutènement à la Rue de la Résistance à 7140 MORLANWELZ ».

L'auteur de projet, PLAN 7 ARCHITECTURE ET BUREAU D'ÉTUDES S.C. S.P.R.L., Chaussée du Roeulx, 350 A 1-1 à 7000 MONS (MAISIÈRES) a proposé de relancer une **troisième fois le marché** selon la même procédure (procédure négociée sans publication préalable) et les mêmes conditions, à l'exception de l'agrément requise pour accéder au marché. Les invitations ont cette fois été adressées à des entreprises plus générales de catégorie G (entreprises de terrassements), Classe 2 plutôt qu'à des entreprises en sous-catégorie trop spécifique.

Le cahier des charges N° 20200023-bis relatif à ce marché a été établi par l'auteur de projet, PLAN 7 ARCHITECTURE ET BUREAU D'ÉTUDES S.C. S.P.R.L., Chaussée du Roeulx, 350 A 1-1 à 7000 MONS (MAISIÈRES).

Le montant estimé de ce marché s'élève à 97.590,84 euros hors TVA ou 118.084,92 euros, 21% TVA comprise.

Le montant estimé hors TVA n'atteint pas la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 139.000,00 euros.

Le Conseil communal de MORLANWELZ, lors de sa séance du 29 juin 2020 (CC/20/7/36.3) a approuvé les conditions et le mode de passation du marché public de travaux N° 20200023-bis - « Travaux de réfection d'un mur de soutènement à la Rue de la Résistance à MORLANWELZ ».

Le Collège communal de MORLANWELZ du 24 août 2020 (cc/20/40/24) a décidé de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- LES ENTREPRISES MELIN S.A., Avenue provinciale, 85-87 à 1341 OTTIGNIES - LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- E.T.H. S.P.R.L., Parc Industriel - Rue Pré du Pont, 14 à 1370 JODOIGNE ;
- FREYSSINET BELGIUM FOR NORTHERN AND EASTERN EUROPE N.V., Harensesseweg, 299 à 1800 VILVOORDE ;
- ENTREPRISES RÉUNIES R. DE COCK S.A., Rue Bernipré, 30 à 6041 CHARLEROI (GOSSELIES) ;
- PHILIPPE ROUSSEAU S.A., Rue de Gozée, 89 à 6110 MONTIGNY LE TILLEUL ;

- VOTQUENNE S.A., Rue du Château, 99 à 6183 COURCELLES (TRAZEGNIES) ;
- MOURANT DE NADAI (M.D.N.) S.A., Rue de la Croix du Maïeur, 9 à 7110 LA LOUVIÈRE (STRÉPY-BRACQUEGNIES) ;
- SOCIÉTÉ DE TRAVAUX DE GIVRY (SOTRAGI) S.A., Chaussee Brunehault, 349 à 7120 HAULCHIN (ESTINNES) ;
- LARCIN S.A., Rue Lefébure, 12 à 7120 ESTINNES (HAULCHIN) ;
- WANTY S.A., Rue des Mineurs, 25 à 7134 BINCHE ;
- DE BODT Éric S.A., Rue d'Haine, 45 à 7141 MORLANWELZ (MONT-SAINT-ALDEGONDE) ;
- ETWAL - PLATTEAU INFRA S.A., Rue George Stephenson, 112F - Zoning Industriel C à 7180 SENEFFE ;
- ROUGRAFF Olivier, Rue de Belle Vue, 46 à 7370 DOUR ;
- TRBA S.A., Rue de l'Europe, 6 à 7600 PERUWELZ ;
- TRADECO BELGIUM S.A., Drève Gustave Fache, 5 à 7700 MOUSCRON ;
- ENTREPRISES FAVIER S.A., Rue Albert Mille, 19 à 7740 PECQ ;
- COBARDI S.A., Rue de la Sidérurgie, 2 à 6031 CHARLEROI (MONCEAU-SUR-SAMBRE) ;
- ENTREPRISES M.I.G.N.O.N.E. S.A., Avenue de Landrecies, 7 à 7170 MANAGE.

Les offres devaient parvenir à l'Administration communale de MORLANWELZ au plus tard le 21 octobre 2020 à 12h00.

Trois (3) offres sont parvenues :

- ROUSSEAUX INFRA S.A., Rue de Gozée, 89, 6110 MONTIGNY LE TILLEUL ;
- LES ENTREPRISES MELIN S.A., Avenue provinciale, 85-87, 1341 OTTIGNIES - LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- WANTY S.A., Rue des Mineurs, 25, 7134 BINCHE.

Les offres reçues sont financièrement inacceptables à ce stade car elles sont toutes au-dessus de la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 139.000,00 euros. Elles ont donc fait l'objet de négociations, la procédure de marché choisie le permettant.

Après discussion avec les entreprises et afin de garder une possibilité d'aboutir à des offres acceptables, l'auteur de projet, PLAN 7 ARCHITECTURE ET BUREAU D'ÉTUDES S.C. S.P.R.L., Chaussée du Roeulx, 350 A 1-1 à 7000 MONS (MAISIÈRES) propose la piste suivante :

Au cours de l'élaboration du projet, la hauteur des murs de reprise des terres a été augmentée pour :

- cacher la maçonnerie et la dalle ajoutée par le premier propriétaire ;
- présenter un garde corps en maçonnerie pour le fond de jardin du second propriétaire.

Au vu des offres reçues, il est constaté que ces ajouts ont pénalisé le marché financièrement.

Afin de réduire les coûts, il serait proposé aux entreprises, de soumettre une nouvelle offre mais en diminuant la hauteur de mur de un (1) mètre et en diminuant la hauteur de terrain derrière les « L » préfabriqués en béton armé afin de conserver un esprit de garde corps (les quantités des postes correspondants sont donc diminuées également). **L'objet du marché reste donc identique** (finalité identique de consolidation de talus). **Les modifications sont d'ordre techniques, les restes des conditions restant inchangées.** Ces pistes pourraient permettre d'obtenir une ou plusieurs offres acceptables (donc en dessous de la limite pour l'utilisation de la procédure négociée sans publication préalable de 139.000,00 euros).

La diminution de la hauteur des « L » en béton préfabriqué aura une incidence positive également sur les prix des terrassements qui seront moindres. En effet, moins haut est l'élément en « L », moins large est la fondation dans le terrain des propriétaires.

Les documents techniques du marché doivent donc être modifiés pour que les entreprises candidates puissent remettre une nouvelle offre adaptée.

Lors du recours à la procédure négociée sans publication préalable, l'article 42. §2. de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics stipule que « *Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées en vue*

d'améliorer leur contenu. Les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Pour les marchés dont le montant estimé est égal ou supérieur aux seuils fixés pour la publicité européenne, les exigences minimales ne font pas non plus l'objet de négociations. Pour les marchés dont le montant estimé est inférieur aux seuils susmentionnés, les exigences minimales peuvent être négociées, pour autant que ceci ne soit pas exclu dans les documents du marché. ».

Lorsque, lors des négociations avec les soumissionnaires ayant remis une offre, ces négociations aboutissent à adapter quelque peu certaines conditions du marché initialement arrêtées par le Conseil communal (hors délégations), il est nécessaire de faire valider par le Conseil communal ces adaptations, via la négociation, des conditions du marché (compte tenu de la règle de principe selon laquelle c'est le Conseil communal qui fixe les conditions du marché (hors délégations)).

L'auteur de projet, PLAN 7 ARCHITECTURE ET BUREAU D'ÉTUDES S.C. S.P.R.L., Chaussée du Roeulx, 350 A 1-1 à 7000 MONS (MAISIÈRES) proposant une adaptation des conditions du marché, via la négociation, il est donc nécessaire que le Conseil communal de MORLANWELZ valide ces nouvelles conditions avant de procéder aux négociations pour que les Services de l'Administration de MORLANWELZ ne s'engagent pas dans une direction qui ne serait pas celle souhaitée par ledit Conseil.

Les conditions techniques adaptées sont reprises dans les documents en annexes.

Il s'agit donc de diminuer la hauteur de mur de un (1) mètre et de diminuer la hauteur de terrain derrière les « L » préfabriqués en béton armé afin de conserver un esprit de garde corps (les quantités des postes correspondants sont donc diminuées également). Ces diminutions de hauteur ont un impact sur les plans d'exécution, sur le métré récapitulatif (principalement au niveau des quantités estimées) et sur la description technique de certains postes (clauses techniques).

Il est dès lors demandé au Conseil communal de MORLANWELZ de décider :

« ...

- *Article 1er. - D'approuver l'adaptation, via la négociation, des conditions du marché public de travaux N° 2020023-bis « Travaux de réfection d'un mur de soutènement à la Rue de la Résistance à 7140 MORLANWELZ », établies par l'auteur de projet, PLAN 7 ARCHITECTURE ET BUREAU D'ÉTUDES S.C. S.P.R.L., Chaussée du Roeulx, 350 A 1-1 à 7000 MONS (MAISIÈRES). Cette adaptation des conditions concerne une diminution de la hauteur de mur de un (1) mètre et une diminution de la hauteur de terrain derrière les « L » préfabriqués en béton armé afin de conserver un esprit de garde corps (les quantités des postes correspondants sont donc diminuées également). Ces diminutions de hauteur ont un impact sur les plans d'exécution, sur le métré récapitulatif (principalement au niveau des quantités estimées) et sur la description technique de certains postes (clauses techniques).*
- *Article 2. - D'autoriser les Services de l'Administration communale de MORLANWELZ et l'auteur de projet, PLAN 7 ARCHITECTURE ET BUREAU D'ÉTUDES S.C. S.P.R.L., Chaussée du Roeulx, 350 A 1-1 à 7000 MONS (MAISIÈRES) à mener les négociations en ce sens avec les candidats au marché.*
- *Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au Budget Extraordinaire de l'Exercice 2021 de la Commune de MORLANWELZ, article 421/721-60.*

... ».

Service Sports - Jeunesse - 3ème Age - Culture et Fêtes (SJ3ACF)

16). SJ3ACF (Cft 2 (02/11) Covid-19) - A.S.B.L. Centre Culturel " Le Sablon " - Contrat-programme entre l'A.S.B.L., la Commune de MORLANWELZ et la Fédération WALLONIE-BRUXELLES - Modification budgétaire - Examen - Décision.

Le Contrat-programme de l'A.S.B.L. Centre Culturel " Le Sablon " a été adopté en séance du Conseil communal de MORLANWELZ du 29 septembre 2008. Celui-ci a fait l'objet d'avenants pour être prolongé pour arriver à échéance le 31 décembre 2018. La procédure de renouvellement de la

reconnaissance auprès de la Fédération WALLONIE-BRUXELLES du nouveau Contrat-programme est toujours en cours.

Pour ce faire, le Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Centre Culturel " Le Sablon " a reçu l'accord de principe du Conseil communal de MORLANWELZ en date du 25 juin 2018 (CC/18/6/33) sur la part financière à investir par l'Administration communale de MORLANWELZ, à savoir sur le montant repris dans le dossier de demande de reconnaissance de l'A.S.B.L. Centre Culturel " Le Sablon " pour les années 2020 à 2024, la mise à disposition de locaux pour cette période et la prise en charge des aides et services liés au fonctionnement du Centre Culturel.

Aujourd'hui, en raison des événements liés à la Pandémie du Coronavirus-Covid-19, la Fédération WALLONIE-BRUXELLES a décidé d'accélérer le refinancement du secteur culturel, initialement échelonné sur cinq (5) années (2020-2024).

Le montant à recevoir par le Centre Culturel " Le Sablon " à partir de l'année 2021 s'élève à la somme de **108.172,23 euros**. Conformément à la Convention en cours, la part communale s'élève à 50% du montant, soit **54.086,12 euros**.

Il est proposé à l'assemblée du Conseil communal de MORLANWELZ de marquer son accord pour modifier les crédits budgétaires initialement prévus sur l'Exercice 2021 pour atteindre le montant de la part communale.

Service Travaux

17). TRAV (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Intercommunale NEOVIA - Photovoltaïques - Opportunités éventuelles et choix possibles - Examen - Décision.

Le Collège communal de MORLANWELZ du 12 avril 2021 a pris décision (cc/21/14/69) de proposer à l'Intercommunale NEOVIA d'assurer le financement d'investissement, d'exploitation et de maintenance d'équipements énergétiques pour MORLANWELZ qui, en contrepartie, paiera une redevance annuelle fixe.

Les détails ci-dessous visent à éclairer le Conseil communal de MORLANWELZ sur le dossier.

Qu'est-ce que CENEO ?

CENEO est une filiale de l'IPFH (Intercommunale Pure de Financement du Hainaut) gère les intérêts de ses 57 villes et communes et 3 intercommunales (IDEA, IDETA et IGRETEC) associées dans le secteur de l'énergie en HAINAUT.

CENEO investit depuis 2015 dans l'orientation de la stratégie vers un développement durable (Éoliennes, Stations CNG, bio méthanisation, etc.).

Pour ce faire, CENEO a créé une centrale de marchés : NEOVIA.

Que fait NEOVIA ?

Son rôle est de développer, étudier, construire, financer, exploiter et entretenir des projets transversaux de production d'énergie renouvelable pour les Communes associées à l'IPFH.

Elle finance l'investissement, l'exploitation et la maintenance d'équipements énergétiques pour le compte des Communes qui, en contrepartie, payent une redevance annuelle fixe.

Quelle est la procédure ?

1. La Commune choisit le bâtiment sur lequel elle souhaite installer des Panneaux Solaires.
2. La Commune fournit une fiche signalétique type du bâtiment à NEOVIA.
3. Le bureau d'étude de NEOVIA analyse les critères fournis par les Communes et arrête la liste des bâtiments sélectionnés.
4. Les Intercommunales associées (IDEA, IDETA ou IGRETEC) établissent un rapport de visite comprenant :
 - a. un contrôle visuel du bâtiment,
 - b. une étude détaillée des consommations,
 - c. les clauses techniques du CSC.
5. NEOVIA rédige le CSC.

6. NEOVIA lance le Marché Public.
7. NEOVIA attribue le Marché Public.
8. NEOVIA assure le suivi des travaux.
9. NEOVIA, après réception provisoire des travaux, arrête le calcul économique et fixe la redevance annuelle fixe.
10. La Commune rembourse la **redevance annuelle fixe** à NEOVIA ... **pendant 15 ans**.

Durant ces 15 ans :

- a. NEOVIA assure la maintenance des installations (en collaboration avec un référent technique communal).
- b. NEOVIA attribue et gère les certificats verts.
- c. NEOVIA assure la gestion et le suivi financier des projets.
- d. NEOVIA veille au suivi des consommations énergétiques.
- e. NEOVIA sensibilise le personnel communal.

Pour résumer :

- NEOVIA assure la totalité d'un projet d'économie d'énergies d'un bâtiment communal pour le compte de la Commune.
- La Commune rembourse l'investissement de NEOVIA sur 15 ans.

Planning :

- Fin avril 2021 : remise à NEOVIA des fiches signalétiques des bâtiments projetés par la Commune.
- Fin juin 2021 : étude des sites proposés et sélection des projets.
- Fin septembre 2021 : lancement des projets.

Bâtiments proposés par la Commune de MORLANWELZ : à valider :

- Bâtiment Pochet.
- Service Travaux (toiture Atelier).
- École Roosevelt (toiture plate réfectoire).
- CPAS (Place du Préau).
- Trieux (Toiture plate réfectoire).

Il est demandé au Conseil communal de MORLANWELZ d'approuver la décision du Collège communal de MORLANWELZ du 12 avril 2021.

Académie de Musique

18). ACMU (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Académie Communale de Musique de MORLANWELZ - Déclaration de vacances d'emplois en vue de la nomination définitive - Examen - Décision.

L'article 31 du Décret du 06 juin 1994 fixe le Statut des membres du Personnel subsidié de l'Enseignement Officiel Subventionné.

Plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs au sein de l'Académie Communale de Musique de MORLANWELZ (ACMU).

Il est proposé au Conseil communal de MORLANWELZ de déclarer les vacances d'emplois ci-dessous :

DÉFINITIFS :

- 1 emploi de professeur de musique de chambre instrumental 3 périodes,
- 1 emploi de professeur d'histoire de la musique 1 période,
- 1 emploi de professeur d'ensemble instrumental 2 périodes,
- 1 emploi de professeur de danse classique 21 périodes.

Points à huis-clos.

Direction Générale

- 19). **COLLÈGE et DG (S.I.P.P.T.) (Cft 2 (02/11) Covid-19) - Mesures prises par le Collège communal de MORLANWELZ - Mesures internes spécifiques à prendre dans les Services communaux de MORLANWELZ dans le cadre de la Pandémie du Coronavirus Covid-19 - TéléTravail (TT) (suite 2) - Mise à jour de la liste des Agent(e)s susceptibles de TT - Information.**

Le Directeur Général,

La Bourgmestre f.f.,

Jean-Louis LAMBRECHTS

Josée INCANNELA